



PROCES-VERBAL  
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN

**Séance du mardi 22 novembre**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 novembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 18 novembre 2022, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Exercice :</b> <b>19</b>	<b>Présents :</b> <b>14</b>	<b>Votants :</b> <b>17</b>
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Eric MORISSET, Marianne PERDRIJAT, Hélène LEVERNIEUX, Marie MAERTENS, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Vincent PAIN donne pouvoir à Alain SCHMITT, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT		
Absents :	Bénédicte ALLENET, Alexandre SIGNORET		
Secrétaire :	Guy HALGAND		

A 20h30, le quorum étant atteint, Monsieur Bernard GLEIZE, déclare la séance ouverte.

M. Guy HALGAND est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022 au vote et il est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2022-62 – Approbation de la convention de participation de la Commune de Vauhallan à la surcharge foncière de l'opération de construction de 20 logements sociaux par l'association Monde en Marge & Monde en Marche**

L'Association Monde en Marge & Monde en Marche (M&M) s'engage dans la réalisation de l'opération de construction d'une pension de famille de 20 logements locatifs sociaux. Le projet de l'opération concerne les deux bâtiments Bethléem et Tibériade sis chemin de Limon.

Dans ce cadre, le bailleur a sollicité plusieurs subventions dont une aide financière auprès de la commune de Vauhallan pour le financement de l'opération d'un montant global de 2 151 868 €.

Pour la construction de cette opération la commune s'est engagée à verser 50 000€ au titre de la surcharge foncière.

A noter notamment que le bailleur s'engage à reverser à la commune la totalité de l'aide financière de 50 000 € perçue dans les cas suivants :

>Si les biens ne sont pas acquis définitivement par le bailleur au plus tard le 30 juin 2023,

>Si l'opération n'est pas réalisée et livrée au plus tard le 31 décembre 2024.

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

Article 1 : approuve la convention de participation de la Commune de Vauhallaan à la surcharge foncière de l'opération de construction de 20 logements sociaux par l'association Monde en Marge & Monde en Marche

Article 2 : autorise le versement de la surcharge foncière à l'association Monde en Marge & Monde en Marche s'élevant à 50 000 €,

Article 3 : précise que M & M s'engage à reverser à la commune la totalité de l'aide financière de 50 000 € perçue dans les cas suivants : si les biens ne sont pas acquis définitivement par le bailleur au plus tard le 30 juin 2023, si l'opération n'est pas réalisée et livrée au plus tard le 31 décembre 2024.

### **Délibération n°2022-63 – Définition des horaires d'allumage et d'extinction et de l'éclairage public**

*Monsieur le Maire précise qu'en préconseil, la question a été posée de savoir s'il fallait mieux allumer l'éclairage public à 6h ou 6h30, 6h étant l'heure de départ du premier bus.*

*Mme PERDRIJAT précise qu'il y a peu de monde à 6h du matin dans les bus. M. MUSY dit qu'il s'agit d'une question de cohérence, notamment pour que les usagers puissent être vus par les conducteurs de bus, d'autant que ce sont des modes de transports qui doivent être privilégiés.*

Un vote est effectué auprès de l'ensemble des membres du conseil municipal présents. L'horaire de 6h est majoritairement retenu.

*M. MUSY demande s'il est possible de faire une distinction en fonction des jours de la semaine. M. le Maire répond qu'il va se renseigner, et que si c'est possible, le Conseil municipal reprendra une délibération.*

Il est nécessaire de déterminer les horaires d'extinction et d'allumage de l'éclairage public dans le but notamment de :

- >lutter contre la pollution lumineuse,
- >maîtriser les dépenses énergétiques de la Commune.

Dans ce cadre, il est proposé de déterminer les horaires suivants :

Le soir :

- >Allumage : heure du coucher de soleil + 30 minutes
- >Extinction : minuit.

Le matin :

**Si le lever du jour intervient avant 6h** : pas d'éclairage

**Si le lever du jour intervient après 6h** :

- >Allumage : 6h
- >Extinction : heure du lever soleil.

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

Article 1 : détermine ainsi les horaires d'éclairage public :

>Le soir :

- Allumage : heure du coucher de soleil + 30 minutes
- Extinction : minuit.

>Le matin :

- Si le lever du jour intervient avant 6h00 : pas d'éclairage
- Si le lever du jour intervient après 6h00
  - Allumage 6h00
  - Extinction : heure du lever soleil.

Article2 : précise que ces horaires seront transmises à la Communauté Paris-Saclay, compétente en matière de voirie et d'éclairage public.

**Délibération n°2022-64 – Demande d'une subvention à l'Agence Régionale de la Santé pour effectuer des travaux de rénovation et de modernisation de la Maison médicale « le Village »**

*M. le Maire précise que les médecins commenceront leur activité le lundi 5 décembre. L'ensemble des renseignements va être mis à jour sur le site de la Commune et l'application mobile CityAll.*

*M. RICHARD demande ce que désigne l'expression « plateau technique ». M. le Maire répond qu'il s'agit de l'espace qui sera mis à disposition des infirmiers et des médecins.*

Dans le cadre de l'arrivée de nouveaux praticiens au sein de la Maison médicale de Vauhallan, il a été décidé d'effectuer des travaux de rénovation et de modernisation du bâtiment, dont la Commune est propriétaire.

Il s'agit notamment :

- >de sécuriser et de rénover l'extérieur du bâtiment,
- >de créer un espace d'attente au cœur de la Maison médicale,
- >de créer un plateau technique pour les médecins et les infirmiers,
- >et d'isoler et de rénover le cabinet de la podologue.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 49 624 € HT €.

Il est proposé de demander une subvention à l'ARS à hauteur de 19 849.60€ HT € (40 %) et une subvention à la région Ile-de-France à hauteur de 14 887.20 € HT € (30%).

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

Article 1 : sollicite une subvention auprès de l'Agence régionale de la Santé pour la réalisation de travaux de rénovation et de modernisation au sein de la Maison médicale,

Article 2 : autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

**Délibération n°2022-65 – Demande d'une subvention à La Région île de France pour effectuer des travaux de rénovation et de modernisation de la Maison médicale « le Village »**

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

Article 1 : sollicite une subvention auprès de la région Île de France pour la réalisation de travaux de rénovation et de modernisation au sein de la Maison médicale,

Article 2 : autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

**Délibération n°2022-66 – Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire communal avec GRDF**

*M. le Maire précise que ce nouveau contrat de concession permettra le versement d'une redevance un peu supérieure (2200 € au lieu de 1400 €). Pour information, il y a à peu près la moitié des foyers vauhallanais qui sont raccordés au gaz.*

La commune de Vauhallan dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.  
Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel pendant une durée de 30 ans.  
Ce contrat arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler. Le renouvellement par anticipation du contrat de concession au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence, permet à la commune de bénéficier dès 2023 d'une redevance de fonctionnement légèrement plus importante.

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

Article 1 : approuve le projet de contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe, pour une durée de 30 ans,

Article 2 : autorise M. le Maire à signer le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre la commune de Vauhallan et GRDF et toutes les pièces y afférant.

**Délibération n°2022-67 – Mise en place du forfait « mobilités durables »**

*M. le Maire précise que cette indemnité ne concerne pas les agents qui prennent les transports en communs, puisqu'ils peuvent déjà bénéficier d'une prise en charge par l'employeur. En revanche, il n'y a pas de limitation de distance.*

Le législateur a souhaité encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables. Ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage. Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 200 €.

Il est proposé de permettre aux agents communaux de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

Article unique : approuve la mise en place, à compter du 01/01/2023 du forfait « mobilités durables » d'un montant maximum de 200 € par an et par agent au bénéfice des agents communaux remplissant les conditions d'octroi de ce dispositif.

La séance est levée à 21h00.

Monsieur le Maire,

Bernard GLEIZE